YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/CM/DB

DECISION N° 2000/362

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la SARL " OBJAV ": Séjour de montagne du secteur Jeunesse du 10 au 17 Février 2001.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 Juillet 1995 et 26 Novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour de montagne à SERRE CHEVALIER du samedi 10 au samedi 17 février 2001 pour 22 personnes (19 jeunes, 2 animateurs et un directeur)

CONSIDERANT que la proposition de la SARL OBJAV correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la SARL OBJAV d'un montant de soixante quatre mille neuf cents francs T.T.C. (9.520,01 €).

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2001 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 28 Décembre 2000

REÇU LE
- 9 JAN. 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN